

**RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – SPÉCIALITÉ ART DRAMATIQUE SESSION 2026**  
**À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER**

**PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Spécialité Art Dramatique**

**Les candidats doivent fournir** au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, la (ou les) pièce(s) suivante(s) au **plus tard** au 1er jour des épreuves, soit le **Lundi 9 février 2026** :

▪ **La copie du titre ou diplôme (dans la liste ci-dessous) :**

- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien,  
**ou**
- Diplôme d'études théâtrales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental,  
**ou**
- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre.

**Ou, à défaut**

- **La copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme** délivrée par la commission d'équivalence du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), si le candidat l'a déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,

**En outre, peuvent être dispensés de la production du diplôme, sur justificatif :**

- les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale du livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance des enfants,  
**ou**
- les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau,

**Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :**

Si le candidat n'est pas en possession des titres ou diplômes requis, il peut obtenir une équivalence de diplôme s'il est titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre État que la France, et, le cas échéant, s'il a une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, le candidat doit, pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier, sans attendre la période d'inscription au concours, auprès du CNFPT :

Site internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)  
Rubrique : évoluer

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

**Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.**

### Décisions de la commission :

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

### **Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.**

Les demandes d'équivalence adressées à la commission placée auprès du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

- **Le dossier professionnel** (voir fiche d'aide à la constitution dudit dossier mise en ligne sur la page des pré-inscriptions)

### À NOTER

**Le dossier professionnel est À RENVOYER UNIQUEMENT PAS VOIE POSTALE au plus tard le 9 février 2026** (date nationale) – cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CIG. **Aucune pièce ou modification de celui-ci ne sera acceptée au-delà de cette date.**

## PIÈCES À FOURNIR POUR LE **CONCOURS INTERNE** D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Spécialité Art Dramatique

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, les pièces suivantes :

- **L'état des services** complété et signé par l'employeur du candidat. Ce document doit être signé par l'employeur (élu ou personne agissant par délégation) qui doit également attester que **le candidat** est en **fonction à la date de clôture des inscriptions**.
- **La copie du dernier arrêté ou du dernier contrat**.
- **La fiche relative au programme d'œuvres** (voir le formulaire mis en ligne sur la page des pré-inscriptions).

## PIÈCES À FOURNIR POUR LE **TROISIÈME CONCOURS** D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Spécialité Art Dramatique

- **L'attestation professionnelle complétée par le (les) employeur(s) du candidat.**
    - Joindre les contrats de travail de droit privé (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les arrêtés relatifs à une décharge syndicale), les certificats de travail correspondants, ou tout autre document permettant de justifier les 4 années d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.
- ou**
- **Les statuts et déclarations en préfecture des associations** pour les membres du bureau d'associations ainsi que la copie de 4 PV d'assemblées générales de l'association.
- ou**
- **Les procès-verbaux d'installation du conseil** pour les élus locaux.
  - **La fiche relative au programme d'œuvres** (voir le formulaire mis en ligne sur la page des pré-inscriptions).

## INFORMATION CONCERNANT LES TROIS VOIES DE CONCOURS

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, **être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves**, un modèle de **certificat médical** à faire compléter par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat, sera mis à leur disposition après la date de clôture des inscriptions sur leur espace sécurisé.

Ce certificate, qui doit avoir été établi **moins de six mois** avant le déroulement des épreuves, soit **après le 9 août 2025**, devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), **au plus tard le 29 DÉCEMBRE 2025**.

Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

## COMMENT LE CANDIDAT PEUT CONSULTER L'AVANCÉE DE SON DOSSIER ?

Le suivi de l'inscription du candidat ainsi que la consultation de son dossier n'est possible que par la connexion à son espace sécurisé. Cet espace lui permet de visualiser l'ensemble des informations qu'il a indiquées lors de sa préinscription (type de concours, identité, adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si le candidat constate des erreurs dans la saisie ou si ses coordonnées changent, il pourra y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de l'espace sécurisé lui permet de connaître l'état d'avancement de son dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que le candidat a validé son inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception a été adressé au candidat. La validation de son inscription a été prise en compte.

**Attention**, l'instruction des dossiers ne débute qu'après la date de clôture des inscriptions.

- **Dossier complet** : le dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et le candidat rempli donc les conditions requises. Un mail de confirmation lui a été adressé et son espace sécurisé est mis à jour avec la mention « dossier complet ».

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : le dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de la candidature du candidat. Un mail l'invitant à se rendre sur son espace sécurisé sur lequel figure la liste de la ou les pièce(s) à fournir lui a été adressé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, le candidat ne remplit pas les conditions requises pour participer à ce concours. Il recevra un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Admis à concourir / admis à concourir sous réserve** : le candidat recevra un mail l'informant du dépôt de la convocation à l'épreuve d'admissibilité dans son espace sécurisé.

### - Résultats d'admissibilité

Le candidat aura accès :

- s'il est NON ADMISSIBLE, à son résultat (note), sur son accès sécurisé,
- s'il est ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire des épreuves d'admission sur son espace sécurisé. Sa convocation sera déposée sur son espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début des épreuves d'admission. Un mail l'informera de ce dépôt.

### - Résultats d'admission

Le candidat saura s'il a été déclaré « ADMIS » ou « NON ADMIS » au concours sur son accès sécurisé. Il aura accès à ses résultats (notes des épreuves d'admissibilité et d'admission).

Un mail l'informera de ce dépôt.

**NB** : Le candidat pourra imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, admission). Certains documents pourront également lui être adressés par mail.